

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-205 DU 13 AVRIL 2000

Chargeant Monsieur **Luc-Marie C. GNACADJA**,
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de
l'Urbanisme de l'intérim de **Félix Essou DANSOU**,
Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique
pour compter du 13 Avril 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU : La loi N°90-032 du décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N°99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;


DECRETE :

Article 1^{er} : Pour compter du 13 Avril 2000, Monsieur **Luc-Marie Constant GNACADJA**, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé de l'intérim du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique pendant l'absence de Monsieur **Félix Essou DANSOU**.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Avril 2000

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MMEH-MEHU ; SGG 4 ; AUTRES MINISTRES 17 ; DEPARTEMENTS 6 ; JORD 1.4